

Nom du produit : Carlyle European Tactical Private Credit ELTIF (le « Compartiment »)

LEI: 213800H55658IWU2FD46

A. Résumé

Le Compartiment est un compartiment de Carlyle Private Markets S.A. SKAV-UCI Part II (le « **Fonds** ») géré par CIM Europe S.a r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif externe (le « **GFIA** »). Les présentes informations sont publiées à l'égard du GFIA conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (le Règlement « **SFDR** ») tel que complété par le Règlement délégué de la Commission 2022/1288 du 6 avril 2022. Cette communication n'a vocation qu'à être un résumé (qui doit être produit en vertu de l'Article 10 du Règlement SFDR) et les investisseurs doivent se référer au prospectus du Fonds et au supplément relatif au Compartiment (respectivement le « **Prospectus** » et le « **Supplément du Compartiment** ») pour prendre connaissance de l'intégralité des conditions applicables au Compartiment. En cas de divergence entre le présent Résumé et le Prospectus ou le Supplément du Compartiment, le Prospectus ou le Supplément du Compartiment (selon le cas) prévaudra. Toute décision d'investissement dans le Compartiment doit se fonder sur les conditions du Compartiment dans leur intégralité et non sur ce résumé. Sauf définition contraire dans les présentes, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Le Compartiment promeut les progrès en matière de décarbonation pour les emprunteurs (les « **Caractéristiques environnementales** ») en proposant à certains emprunteurs un ratchet de décarbonation (le « **Ratchet** »). Ce Ratchet est proposé par le Compartiment à certains emprunteurs sur la base de leur consentement explicite à investir dans des titres privés à revenu fixe, des instruments de crédit (à l'exclusion des instruments dérivés et des contrats de mise en pension) et des prêts privés, qui ont été créés par Carlyle ou lorsque Carlyle a joué un rôle important dans la négociation ou la structure de l'investissement, tel que déterminé de bonne foi par le GFIA (les « **Instruments de crédit privé** » aux fins de la présente divulgation).

Le Compartiment peut réaliser un ou plusieurs « investissements durables » au sens de l'article 2, point 17, du Règlement SFDR, mais ne s'engage pas à réaliser de tels investissements. Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser un quelconque investissement durable.

Le Compartiment s'est engagé à proposer le Ratchet à au moins 50 % des emprunteurs dans des Instruments de crédit privé. Sous réserve des fluctuations de la composition du portefeuille, le Compartiment s'attend, dans des circonstances normales, à ce qu'au moins 25 % de ses actifs soient qualifiés de « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** », mesurés sous la forme d'une moyenne glissante sur une période de trois ans après une période de montée en puissance de trente-six (36) mois entre le premier Jour de souscription au cours duquel des Actions du Compartiment sont émises à des investisseurs qui ne sont pas affiliés à Carlyle et le début de sa Fin de vie ou de sa cessation ou de sa liquidation, si cette date est antérieure.

Le Compartiment surveille la réalisation de ses caractéristiques promues grâce à ses Indicateurs de durabilité, qui sont résumés dans la section (F) ci-dessous. Dans certains cas, il est possible que le Compartiment doive utiliser des estimations ou des approximations. Voir les sections (H) et (I) pour plus de détails sur les limitations des données.

Le GFIA évalue les bonnes pratiques de gouvernance dans le cadre de la diligence préalable à l'investissement. Le processus exact d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance que les équipes responsables des

opérations suivent varie selon les différentes classes d'actifs. D'autres processus, sources de données et demandes de renseignements alternatifs et/ou supplémentaires et/ou plus restreints peuvent être utilisés lorsque cela est jugé approprié. Voir la section (D) ci-dessous pour plus de détails sur les bonnes pratiques de gouvernance.

Traductions

Des traductions du *point (A) Résumé* sont fournies ci-dessous dans les langues suivantes : danois, néerlandais, français, allemand, italien, portugais, espagnol et suédois. En cas d'incohérence entre une traduction et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.